

RESOLUTION ADOPTED ON THE REPORT OF THE TRUSTEESHIP COUNCIL¹

RESOLUTION ADOPTEE SUR LE RAPPORT DU CONSEIL DE TUTELLE¹

187 (S-2). Protection of the city of Jerusalem and its inhabitants: appointment of a Special Municipal Commissioner

The General Assembly,

Having asked the Trusteeship Council to study, with the Mandatory Power and the interested parties, suitable measures for the protection of the city of Jerusalem and its inhabitants and to submit within the shortest possible time proposals to the General Assembly to that effect,

Takes note of the conclusions and recommendations of the Trusteeship Council, as set forth in its report² to the General Assembly on the protection of the city of Jerusalem and its inhabitants;

Approves these conclusions and recommendations;

Recommends that the Mandatory Power appoint under Palestine legislation, before 15 May 1948, a neutral acceptable to both Arabs and Jews, as Special Municipal Commissioner, who shall, with the co-operation of the community committees already existing in Jerusalem, carry out the functions hitherto performed by the Municipal Commission;

Decides that continuing urgent attention should be given by the First Committee or its subsidiary bodies to the question of further measures for the protection of the city of Jerusalem and its inhabitants.

Hundred and thirty-fourth plenary meeting,

6 May 1948.

¹ Following upon the report received from the Trusteeship Council, which contained only conclusions and recommendations, the General Assembly adopted the above resolution, which was proposed by the President at the 133rd plenary meeting, and amended on a motion of the Australian delegation.

² See document A/544.

187 (S-2). Protection de la ville de Jérusalem et de ses habitants: nomination d'un Commissaire municipal spécial

L'Assemblée générale,

Ayant demandé au Conseil de tutelle d'étudier avec la Puissance mandataire et les parties intéressées les mesures convenables à prendre en vue de la protection de la ville de Jérusalem et de ses habitants, et de soumettre à l'Assemblée générale, dans le minimum de temps possible, des propositions à cet effet,

Prend acte des conclusions et des recommandations du Conseil de tutelle, qui figurent dans le rapport² sur la protection de la ville de Jérusalem et de ses habitants, présenté par ce Conseil à l'Assemblée générale;

Approuve ces conclusions et recommandations;

Recommande que la Puissance mandataire nomme avant le 15 mai 1948, conformément à la législation palestinienne, une personnalité neutre qu'Arabes et Juifs puissent également accepter comme Commissaire municipal spécial, chargé, en collaboration avec les comités de communautés qui existent déjà à Jérusalem, de remplir les fonctions jusqu'ici exercées par la Commission municipale;

Décide que la Première Commission ou ses organes subsidiaires devraient accorder sans retard et d'une façon continue leur attention à la question des nouvelles mesures à prendre pour la protection de la ville de Jérusalem et de ses habitants.

Cent-trente-quatrième séance plénière,

le 6 mai 1948.

¹ A la suite de la réception du rapport du Conseil de tutelle, contenant seulement des conclusions et recommandations, l'Assemblée générale a adopté la résolution ci-dessus, soumise par le Président à la 133ème séance plénière et amendée sur la proposition de la délégation de l'Australie.

² Voir le document A/544.